

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors parti vué au bien commun du Pays de Vaud.

L'Eglise face au régime politique

Dans le numéro de *Bonne Nouvelle* de décembre-janvier, le pasteur Nicolas Charrière traite la question de l'implication de l'Eglise dans les affaires politiques, en allusion directe au vote récent sur la loi sur l'asile. Il met en relief la double exigence pour l'Eglise de ne pas diviser les chrétiens et de ne pas se retirer du monde. Il reprend à son compte l'idée que «la prédication du pasteur n'est pas là pour soutenir un parti politique, et il ne doit pas user de sa posture publique pour proclamer ses options politiques. Le pasteur est le pasteur de tous, pas seulement de ceux avec lesquels il est en accord. [...] Tout chrétien est membre de l'Eglise, qu'il soit radical, libéral, socialiste, UDC, écologiste, etc.» Mais en même temps, on ne peut séparer complètement le temporel du spirituel: «Si le politique touche au bien-être de la collectivité, à l'ordre de la justice, s'il fournit à tous les hommes des possibilités d'épanouissement personnel et s'il contribue au maintien de la paix et de la coopération entre les nations, alors le rapport avec les préoccupations de l'Eglise est évident.»

M. Charrière propose que l'Eglise prenne position sur les affaires publiques, sans toutefois donner de consignes de vote, simplement pour inciter les fidèles à la réflexion. Mais dans la mesure où ils accordent une certaine autorité à l'Eglise, les fidèles recevront nécessairement sa prise de position comme une consigne de vote et par conséquent comme une occasion de division. La proposition de M. Charrière vaut pour autant que l'Eglise ne se considère plus que

comme un animateur, parmi d'autres, des débats de société.

Nous proposons trois «pistes», comme on dit au catéchisme, toujours dans la perspective de la loi sur l'asile, tant il est certain que le peuple aura encore l'occasion de se prononcer sur ce thème.

Tout d'abord, c'est une erreur pour l'Eglise que d'intervenir principalement au moment où la campagne de vote bat son plein. Le gros du travail se fait bien avant, au moment de la conception, quand les passions ne sont pas encore échauffées et que les arguments peuvent encore être reçus. C'est à ce moment que l'Eglise peut s'approcher de ceux qui préparent la loi pour faire valoir les éléments religieux qui sont en jeu, pour rappeler l'importance morale et sociale du regroupement familial, par exemple, ou le fait qu'une personne qui habite depuis dix ans chez nous n'est plus tout à fait étrangère, quel que soit son statut juridique. Si ses représentants sont persuasifs et arrivent à orienter la loi dans ce sens, l'Eglise accomplit un travail – oserais-je dire de lobbying? – qui est à la fois politique et chrétien. C'est sans doute un rôle peu spectaculaire, mais c'est le plus conforme au rôle de levain dans la pâte que le Christ lui a donné.

Durant la campagne proprement dite, c'est la deuxième piste que nous suggérons, l'Eglise et en particulier les pasteurs ont un rôle capital de pionnier. C'est un moment pérenne où toute position est *a priori* considérée par l'autre côté comme entachée de mensonge et de perfidie. Il revient à l'Eglise de dénoncer les passions malsaines dont l'affronterement remplace peu à peu le débat de fond. Il lui faut répéter aux partisans d'un durcissement de la loi sur l'asile qu'ils ne doivent pas voter par haine de l'étranger, qu'ils sont parfois tentés de voir à la source de tous nos maux. La haine n'est pas un état d'esprit évangelique, ni d'ailleurs un état d'esprit politique.

A l'inverse, on appellera aux opposants à un durcissement qu'ils nous jouent à bon compte la scène du pharisaïsme et du péage; que c'est à juste titre que leurs adversaires craignent de voir se dissoudre un héritage culturel – et, depuis quelques temps, religieux – dont les générations actuelles ont la responsabilité. On leur montrera aussi que le principe de charité change radicalement de nature lorsqu'il est imposé par une contrainte personnelle ou par la loi. Enfin, on dira et redira aux uns et aux autres que les autres et les uns ne sont pas forcément des menteurs ou des salauds. Ce faisant, l'Eglise contribuera à diluer le poison des passions idéologiques et à rapprocher les

membres de la communauté politique.

Enfin, l'Eglise ne peut pas faire l'impasse sur la question de ses relations ambiguës avec le régime démocratique. On éprouve souvent le sentiment qu'elle le considère comme l'expression politique du message évangélique. Dans le même numéro de *Bonne Nouvelle*, on parle de la Déclaration universelle des droits de l'homme comme d'un «écrit fondateur». Les chrétiens ont déjà leur «écrit fondateur» et la Déclaration n'y ajoute rien.

La démocratie moderne présente cette caractéristique qu'en théorie, rien n'échappe à son emprise. Il suffit qu'une décision soit prise conformément aux procédures prévues pour qu'elle ait force de loi, plus, pour qu'elle ait force de vérité. De fait, le pouvoir étatique empêche sans cesse plus avant dans ce qui était autrefois de la responsabilité exclusive des personnes et des communautés intermédiaires. Ce pouvoir illimité pèse aussi sur l'Eglise, ses œuvres, ses prérogatives et sa vie interne. On s'en rend malaisément compte parce que le discours démocratique est une sorte de décalque laïque du discours évangélique. Fascinée par cette similitude, l'Eglise d'aujourd'hui est formellement tenue de se rendre à la région toute terrestre du Progrès, inspirée par le Décalogue de 1948 sous la houlette de la Providence établie. Il y a là aussi du pain sur la planche pour quiconque s'intéresse aux relations entre l'Eglise et la politique.

OLIVIER DELACRÉTAZ

SOMMAIRE

Ramuz 1900 «Je suis deux» 2

Le jeune Ramuz essaie de se dégager de l'observation stérile d'une personnalité complexe et presque maladive, pour s'engager dans une nouvelle voie: chercher à exprimer le beau.

Où l'on apprend comment se faire un nom 3

La mère donne la vie, le père un nom, le patronyme. Nous restons attachés à un véritable nom de famille.

Une première ratée 4

La FAREAS à Bex. Quelques flottements de procédures, un texte d'initiative non pertinent ont réduit le résultat du vote à la valeur d'une solide pétition.

Séminaire 2007

LIGUE VAUDOISE

CAFÉ DU VIEUX-LAUSANNE, RUE PIERRE-VIRET 6, LAUSANNE, 2^e ETAGE

ÉCOLOGIE & POLITIQUE

MERCREDI 17 janvier 2007 à 20h00

ALAIN PAPAUDX
professeur de philosophie du droit

DENIS RAMELET
rédacteur à La Nation

L'homme est-il «maître et possesseur de la nature»?

JACQUES PERRIN
rédacteur à La Nation

Des Verts de toutes les couleurs

JEUDI 25 janvier 2007 à 20h00

JULIEN LE FORT
licencié en droit

La place de l'homme dans la nature

MERCREDI 31 janvier 2007 à 20h00

ISABELLE CHEVALLEY
docteur ès sciences

Ouand l'Etat s'occupe de la nature

OLIVIER DELACRÉTAZ
président de la Ligue vaudoise

Ecologie libérale

Le biotope politique

Les exposés seront suivis d'une discussion. L'entrée est libre.

www.ligue-vaudoise.ch

4

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le fait que la deuxième soirée aura lieu le jeudi 25 et non le mercredi 24 comme annoncé précédemment.

« Je suis deux »

Journal de Ramuz, année 1900

Dès l'adolescence, Ramuz mène un combat contre lui-même. Si le bonheur consiste pour un individu à faire coopérer les forces opposées qui le déchirent, Ramuz y accède en payant le prix. Sa vie est un long effort pour faire converger vers l'unité des tendances qui, lassées à elles-mêmes, l'écarteleraient et amoindriraient son pouvoir créateur.

En avril 1900, Ramuz vient de passer sa licence ès lettres. Il cite Racine: « Je sens deux hommes en moi ». Il éprouve un « dédoublement permanent ». Sa raison et sa sensibilité ne s'accordent jamais, pense-t-il. S'il suivait sa raison, il deviendrait une sorte de volontair scéptique et incrédule; sa sensibilité en revanche l'incline vers une sympathie mystique avec le monde. L'opéra lui révèle cette déchirure. Les paroles et le décor accaparent sa raison tandis que les mélodies captivent sa sensibilité. Il ne parvient pas à saisir ensemble les deux aspects de toute œuvre lyrique. Aussi préfère-t-il la musique « pure », qui lui épargne la « scission de son être » en annulant « mémoire et raisonnement » tout en accroissant « sensibilité et imagination ».

Au prix d'une mutilation, la musique l'éclaire. La réflexion philosophique, elle, ne réussit même pas cette performance. Elle lui offre une image négative du

monde. Ramuz s'exprime en termes dignes de Schopenhauer. La vie n'est qu'un phénomène étrangement exceptionnel entre deux néants: « La naissance est une condamnation à mort », « le néant seul est assuré de l'éternité ». Les hommes se ressemblent tous par leur animalité. L'amour, instinct physiologique présent dans toute la hiérarchie des êtres, ne distingue pas l'humain. Quand on connaît bien un seul homme, on les connaît tous. Comme nous sommes constamment présents à nous-mêmes, notre propre personne est le meilleur objet d'étude. La connaissance de soi, même imparfaite, permet d'affiner certaines profondeurs. Ramuz décide de pratiquer l'introspection pour mieux connaître l'humanité et de « mettre par écrit ses observations sur lui-même ». A ce moment-là, il pourrait devenir un nouvel Amiel, un écrivain romand parmi d'autres, avec les embarras et les inquiétudes que cette condition suppose...

Heureusement pour le lecteur d'aujourd'hui, cette voie se révèle sans issue. Plus Ramuz s'observe lui-même, « plus la nuit devient profonde ». Le « malaise moral » qui se manifeste « par une incapacité de décider et d'agir » s'accroît. L'intellectualisme est « morbide ». S'observer soi-même revient à mettre sur le

devant de la scène une personnalité malade à force de complexité. Ramuz constate que l'étude de l'homme menée à partir de son propre cas aboutit à la découverte de « l'insignifiance ». L'interrogation moderne par excellence le trompe: comment échapper au néant? Ce ruse: comment échapper au néant? Ce questionnement le force à imaginer une thérapie. Il faut revenir à la simplicité: « L'homme simple agit, il ne doute pas ». La réflexion isolée, « on est ours », elle rend « méfiant ». « Je veux en guérir » dit Ramuz. Les remèdes sont le travail et la beauté. La contemplation de soi-même doit céder le pas devant l'observation des êtres. Ramuz se prend à envier les cantonniers, qui sont utiles, et les « brutes paisibles » qui valent mieux que « les pauvres êtres pétris de rêve ».

Si ni la raison ni la foi ne traçent un chemin vers le bonheur, il reste la beauté (d'abord celle de la nature) dont « il faut parler en gens pratiques amoureux des faits ». Ramuz souhaite faire partager son sentiment du beau au « peuple », notation dont il sent bien la grandiloquence. Il n'imagine pas encore que c'est son travail d'écrivain qui le rapprochera des gens ordinaires, il préfère ébaucher une doctrine politico-esthétique qu'on pourrait appeler « socialisme aristocratique ». Ramuz répétant qu'il ne croit pas en l'égalité. Il faut aller au peuple et l'élever.

Le siècle d'or de la musique au Pays de Vaud

« De la Musique et des Vaudois – Itinéraire photographique 1905-2005 », tel est le titre de ce magnifique volume de plus de trois cents pages, à la remarquable présentation graphique, qui couvre cent années de notre vie musicale par l'image et par le texte.

A le feuilleter déjà, se pose cette double question: le XX^e siècle n'aurait-il pas été un siècle d'or pour la musique dans notre Canton, et les Vaudois se rendent-ils compte de son extraordinaire richesse?

Pour sa part, consciente de son rôle de conservatrice du patrimoine et de la mémoire, la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne vient ainsi de réussir un coup de maître, qui lui fait honneur. Jouant un rôle de catalyseur, elle a rassemblé des textes originaux de Jacques Viret, Etienne Barilier, Daniel Girardin et Jacques-Michel Pittier, pour encadrer cent photographies des personnalités les plus diverses – de Jean-Marie Auberson à son fils Pascal, de Christiane Jacquotet à Michel Corboz, de Robert Mermoud à Denise Bidal, d'Aloïs Fornerod à Marcello Viotto ou de Jean Villard-Gilles à Jean-François Bovard – pour nous présenter un tableau extrêmement vivant de cette époque.

Au cœur de l'entreprise, deux hommes, Hubert Villard, directeur de la BCU, et Jean-Louis Matthey, archiviste musical de l'institution. Le premier, en véritable patron double d'un humaniste, sait toute la portée d'une telle publication et n'hésite pas à donner au second la liberté d'action et le champ nécessaire à sa réussite. Celui-ci s'est déjà dépensé sans compter pour la cause et la musique lui doit beaucoup: n'a-t-il pas déjà constitué, dans le cadre de la BCU, plus de cent fonds d'archives de compositeurs et édité cinquante catalogues de leurs œuvres?

Instrumentiste lui-même – il tient la partie de timbales dans toutes les grandes œuvres du répertoire au sein de

s'édouquant à la beauté. Comme elle est un luxe et que sa contemplation demande des loisirs, on assurerait d'abord le bien-être des couches populaires. Il s'ensuit une série de propositions touchantes de naïveté moralisante (Ramuz à 22 ans!). Afin que le peuple échappe à la « pinte » et à... l'université populaire, on permettra à chacun de posséder une maison simple avec jardin, agrémentée de quelques tableaux choisis... On accordera des « salaires convenables »; on organisera des concerts gratuits; on fera en sorte que les gens soient sensibles à l'harmonie de la nature; on les encouragera à la « soumission à tout ce qui vous dépasse », et l'on montrera que « la plus humble tâche fidèlement remplie est digne de la plus grande ».

Ce qu'il faut sauver de ce « programme », c'est la volonté de Ramuz de s'intéresser à ce qui existe autour de lui. Il abandonne la contemplation stérile de soi et décide de ne plus se complaire à ses dépressions. Sa vocation est d'exprimer le beau. Il tempère son pessimisme en définissant le bonheur, de façon quelque peu tautologique il est vrai, comme « la possibilité de flotter entre deux néançons dans une barque heureuse et fleurie ».

JACQUES PERRIN

sion de « transmettre », à tous les niveaux – des premières années scolaires aux instituts de formation des enseignants –, sans quoi notre avenir serait bien sombre...

Enfin, c'est à Jacques Viret qu'a été confié l'élément central du volume, sa colonne vertébrale, la lourde et belle tâche d'un regard de synthèse sur le siècle 1905-2005: en réalité, bien plus qu'un regard, une véritable profession de foi!

Il importe en effet de comprendre comment une communauté relativement petite à l'échelle européenne a pu voir naître sur son sol, en un siècle, des expériences aussi diverses et aussi originales que le Théâtre du Jorat, l'Histoire du Soldat et quatre Fêtes des Vignerons. Sans parler de la création, en pleine guerre mondiale, de l'Orchestre de Chambre de Lausanne ou du développement étonnant de l'Opéra et du Conservatoire de Lausanne. . .

Pour cela, Jacques Viret se penche avec humilité sur la réalité du terreau qui a permis pareille efflorescence. Cette réalité, c'est le goût des Vaudois pour le chant. Il rejoint ainsi le musologue Harry Halbreich, lorsque ce dernier a comparé la situation de nos régions à la Bohême et la Moravie pour l'intensité de leur vie musicale, ajoutant que la cause se trouve dans le rôle joué par les écoles normales et le chant d'église. Ainsi, une fois de plus, est mis en évidence un système d'éducation simple et fécond, basé sur la pratique personnelle de la musique, qui a permis l'élosion de chœurs jusque dans nos plus petits villages. Seul un mouvement de cette nature a pu être à l'origine du fameux Chœur des Jeunes de l'Eglise nationale vaudoise, fondé par André Charlet, ou encore de l'Ensemble vocal de Lausanne, de Michel Corboz, dont la renommée dépasse de loin nos frontières. Ernest Ansermet ne s'y était pas trompé, qui répondait en 1918 à un interlocuteur, au moment de créer l'Or-

chestre de la Suisse Romande, qu'il s'appuyait sur une contrée à forte imprégnation musicale.

Cette imprégnation musicale explique que le Pays de Vaud, et singulièrement nos rivages lémaniques, soient devenus, pendant et après la Seconde Guerre, un foyer culturel aussi intense, où Wilhelm Furtwängler, Carl Schuricht, Josef Krips ou Paul Kletzki trouvent asile et entretiennent des relations étroites avec l'OSR et son chef Ernest Ansermet. Des relations d'autant plus étroites que le chef vaudois est alors en train d'élaborer son écrit majeur, *Les Fondements de la musique dans la conscience humaine*, dont les conclusions sont celles-là même que Furtwängler développe dans ses Carnets, à sa mort. Jacques Viret montre clairement combien la position d'Ernest Ansermet, à Vevey, est marquée par l'éthique réformée et par une tradition romande d'introspection spirituelle. Cette dimension n'en fait-elle pas une sorte de figure tutélaire, au même titre qu'un Alexandre Vinet?

Comme l'avait fait avant lui le philosophe et musicographe Jean-Claude Piquet, Jacques Viret montre clairement combien la position d'Ernest Ansermet, à Vevey, est marquée par l'éthique réformée et par une tradition romande d'introspection spirituelle. Cette dimension n'en fait-elle pas une sorte de figure tutélaire, au même titre qu'un Alexandre Vinet?

Au moment où la *Revue Musicale de Suisse Romande* doit mettre un terme à son activité de près de 60 années, il est bon que, grâce à la BCU, paraisse un tel volume, remarquable ambassadeur de la qualité de nos arts graphiques pour sa présentation, mais surtout fidèle reflet d'un siècle dont nous n'avons pas épousé toutes les richesses.

JEAN-JACQUES RAPIN

¹ Le volume est en vente au prix de Fr. 58.- + frais d'envoi auprès de la Bibliothèque cantonale et universitaire, Section des Archives musicales, Place de la Riponne 6, 1014 Lausanne.

Ce prix de souscription est valable jusqu'au 31 décembre 2006 et passera à Fr. 68.- passé ce délai.

Où l'on apprend comment se faire un nom

Où l'on panique pour une petite fuite

Le 21 novembre dernier, la presse se faisait l'écho d'une fuite émanant du Conseil abusivement dit national¹. On apprenait à la lecture des journaux d'information que, si on acceptait un projet de loi concocté par la chambre fédérale suissonsnée, tout un chacun pourrait bienôt conserver son nom en se mariant. Un journaliste ajoutait que cette modification devrait «sonner le glas du double patronyme, choisi par de nombreuses femmes»².

Affolé par cette perspective de glas qui sonne, l'organisateur des conférences hebdomadaires de la Ligue vaudoise obtint de Madame le Professeur Suzette Sandoz qu'elle vint nous rassurer. Qu'elle en soit ici remerciée.

A défaut de les rasséréner, nous entendons conduire les lecteurs à travers la saga du nom de famille.

L'avant 1988

Depuis 1912, date de l'entrée en vigueur du Code civil suisse, jusqu'en 1988, année de la disparition du chef de famille, la loi prévoyait de désigner la famille et tous ses membres par le nom du mari, du père. Les époux se voyaient accorder la possibilité d'y adjoindre le nom de jeune fille de Madame, c'est-à-dire, en principe, le nom de son père à elle, mais cela ne revêtait aucune valeur officielle. Jusque-là, c'est facile.

En 1976, un premier avant-projet proposait de laisser les futurs époux choisir librement leur nom commun (qui n'en demeurait pas moins un nom propre). A défaut de décision, la loi aurait imposé le nom du mari. Certaines associations féministes tentèrent de faire adopter une solution à la française, qui aurait permis à chacun de garder après le mariage le nom qu'il avait avant les épousailles. Finalement, le projet capota sous la pression de Confédérés germanophones: ces derniers étaient indisposés à l'idée que les épouses de citoyens distingués ne puissent plus porter le titre de leur mari en même temps que son nom. L'idée de voir disparaître la figure familiale de la Frau Doktor Müller ou de la Frau Professor Kaufmann semble l'avoir empêtré sur tout autre argument.

En 1979, un second avant-projet proposait de donner à l'épouse le nom de son mari, avec la possibilité de le faire précéder du nom de son père à elle ou de celui de son précédent mari (à elle aussi). Les défenseurs de l'égalité entre les hommes et les femmes ne l'entendaient cependant pas de cette oreille. Ils voulaient accorder aux virils Confédérés de conserver leur «nom de jeune homme», tout en voyant leur famille adopter le nom que leur épouse portait avant le mariage et conservait après cet événement. Cette solution ne passa pas la rampe parlementaire, mais l'idée reporta sur tout autre argument.

En 1988, un troisième avant-projet proposait de donner à l'épouse le nom de son mari, avec la possibilité de le faire précéder du nom de son père à elle ou de celui de son précédent mari (à elle aussi). Les défenseurs de l'égalité entre les hommes et les femmes ne l'entendaient cependant pas de cette oreille. Ils voulaient accorder aux virils Confédérés de conserver leur «nom de jeune homme», tout en voyant leur famille adopter le nom que leur épouse portait avant le mariage et conservait après cet événement. Cette solution ne passa pas la rampe parlementaire, mais l'idée reporta sur tout autre argument.

En 1992, un quatrième avant-projet proposait de donner à l'épouse le nom de son mari, avec la possibilité de le faire précéder du nom de son père à elle ou de celui de son précédent mari (à elle aussi). Les défenseurs de l'égalité entre les hommes et les femmes ne l'entendaient cependant pas de cette oreille. Ils voulaient accorder aux virils Confédérés de conserver leur «nom de jeune homme», tout en voyant leur famille adopter le nom que leur épouse portait avant le mariage et conservait après cet événement. Cette solution ne passa pas la rampe parlementaire, mais l'idée reporta sur tout autre argument.

vint sur le devant de la scène par des chemins détournés. Pas de quoi égarer le lecteur!

Les premiers heurs et malheurs de la législation de 1988

Depuis 1988, une nouvelle législation est entrée en vigueur. Elle ne modifie pas le principe qui veut regrouper toute la famille sous le nom du père des enfants. En revanche, l'épouse peut aujourd'hui déclarer avant le mariage son intention de conserver le nom de son père à elle et de le faire suivre de celui de son mari. Si juste motif il y a, les époux peuvent demander de porter comme nom de famille le nom de l'épouse au lieu de celui du mari.

Dans un premier temps, la législation ne prévoyait pas que le mari ayant pris le nom de sa femme puisse y ajouter son nom à lui. Cependant, à la suite d'un recours, la Cour européenne des droits de l'homme³ à Strasbourg s'est prononcée sur la valeur de cette règle. Le verdict tomba comme un couperet: incompatibilité de la loi suisse avec l'égalité entre les hommes et les femmes. Mal remis de ce choc, le Conseil fédéral adapta en hâte l'ordonnance fédérale sur l'état civil et poussa le zèle jusqu'à introduire une clause rétroactive dans notre droit. Les hommes bafoués pouvaient dès lors faire précéder le nom de leur épouse de leur propre nom de célibataire et, pendant une année, les pauvres victimes de la loi anti-strasbourgeoise se voyaient accorder la possibilité de récupérer le nom de leur papa.

Las, plusieurs problèmes apparurent rapidement: non seulement la solution était réglée par une simple ordonnance, et non par le Code civil, et en plus avec une clause rétroactive, mais encore, et c'est bien plus grave aux yeux du nombre, une inégalité subsistait. Pire, une double discrimination avait été introduite au nom de l'égalité: non seulement l'époux ne pouvait perdre son nom qu'en vertu d'un accord avec sa chère et tendre, mais il recevait en outre le droit de le conserver malgré tout, sur une simple demande unilatérale de sa part à lui. Il était avantage de deux manières.

L'égalité revient sur le tapis

Dans le but de rétablir la procédure démocratique violée par le Conseil fédéral, Madame Sandoz, alors membre vaudoise du Conseil (abusivement dit) national, déposa une initiative parlementaire demandant l'adaptation adéquate du Code civil. A la quasi-unanimité, le conseil en question décida d'entrer en matière et, comme à l'accoutumée en pareil cas, une sous-commission des affaires juridiques entama son dur labeur.

Finalement, le débat parlementaire se posa en ces termes: les uns tenaient pour le libre choix de son nom pour chaque époux, les autres tenaient pour que la loi impose un nom aux deux conjoints, d'autres encore militaient pour la conservation automatique des noms de célibataires après le mariage, les derniers réclamaient le double nom selon toutes les modalités imaginables pour une assemblée démocratique.

En ce qui concerne les enfants nés du mariage, l'éventuel nom commun choisi par les époux semblait devoir s'imposer. Un problème surgissait cependant lorsque les deux parents mariés ne portaient pas le même nom. D'autr'uns proposèrent que les parents choisissent au moment du mariage, d'autres

que les parents décident à la naissance de leur premier enfant et s'en tiennent à leur décision au moment de lui donner des frères et sœurs. Nulle règle satisfaisante ne fut trouvée pour pallier l'absence d'accord entre les parents sur le nom de leurs enfants.

On constata que l'égalité entre les hommes et les femmes empêchait d'imposer une règle. La faveur de quelques parlementaires alla donc à l'idée très éstatiste de laisser l'autorité tutélaire déclarer en cas d'absence d'accord entre les parents. C'en était à se demander s'il n'eût pas mieux valu recourir à des tribunaux populaires. Quoi qu'il en soit, le projet capota et fut refusé en 2001.

Enfin, en 2003, Madame la Conseillère nationale socialiste Suzanne Leutenegger Oberholzer (cela ne s'invenie pas), de Bâle-Campagne, déposa une initiative parlementaire motivée par la volonté de respecter l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est cette initiative qui a mené au débat actuel.

Encore et toujours l'égalité

Depuis que le parlement fédéral a été victime de sa dernière fuite médiatique, de très nombreuses personnes se sont exprimées à propos du droit du nom. De ce faitas d'opinions fondées ou infondées, nous avons tenté d'extraitre quelques pépites. Tant pis pour les égalitaristes qui nous traitent d'attardés du droit civil, ils n'auront pas droit de cité.

Une opinion largement partagée est que toutes ces polémiques et surtout ces changements constants motivés par l'égalité sont ridicules et compliquent abusivement la situation. Cet avis n'est pas pour déplaire aux conservateurs que nous sommes. Il convient en effet de garder à l'esprit que les changements légitifs, mêmes bons, sont difficilement compatibles avec la stabilité sociale. Il convient aussi de garder à l'esprit que tous les changements légititifs ne sont pas bons, et de loin pas. Le Parlement fédéral nous le prouve à l'envi.

Madame Sandoz et quelques autres pensent pour leur part que de donner aux enfants de conjoints le nom du père compense l'incertitude relative de la filiation paternelle, ainsi que l'absence de liens physiques aussi forts entre l'enfant et son géniteur qu'entre l'enfant et sa mère. Il apparaît aussi que la transmission du nom du père compense ce fait avéré que, bien souvent, la mère prend une part prépondérante dans l'éducation des petits. Maman leur transmet toute une foule d'histoires relatives à sa famille à elle, pendant que papa est occupé à ramener de quoi manger.

Cela semble une manière assez saine d'envisager l'égalité que de la voir comme l'équilibre entre des individus ou des groupes d'individus aux caractéristiques parfois différentes. Dans cette perspective, on traite de la même manière des situations semblables et de manière différente des situations dissimilaires. Partant, les derniers arguments exposés emportent facilement notre conviction. Que la transmission patrilinéaire du nom soit légitimée par l'histoire de notre pays ne gâche rien à nos yeux, nous l'avouons bien volontiers.

L'entracinement dans une lignée

Bien qu'il n'en ait pas toujours été ainsi, la constance du nom de famille revêt aujourd'hui un caractère précieux face à la perte de stabilité des familles en proie à l'individualisme. Pour beau-

coup, cette douloreuse constatation appelle un droit du nom qui fasse la partie belle à la constance, au détriment du choix individuel.

Malgré ce qui précède, nous devons faire remarquer que les époux n'ont normalement que la possibilité de choisir entre leurs deux noms. Quel que soit le nom que les époux décident de transmettre à leur enfant, ils doivent lui transmettre le nom d'un de ses ancêtres. L'entracinement dans une lignée est ainsi préservé cahin-caha. Aux généalogistes de se débrouiller pour le reste. Ils arriveront toujours à faire façon de cette règle.

En revanche, on ne nous enlèvera pas de l'idée que la possibilité de choisir entre leurs deux noms. Quel que soit le nom que l'on portera après son mariage que celui des enfants du mariage est lourde de disputes entre époux. Et cela n'est pas le seul inconvénient de cette solution. Elle participe aussi d'une perspective essentiellement volontariste de la vie sociale.

Les modernes adeptes de cette liberté ne conçoivent l'entracinement que comme le résultat d'un choix. Or, cette vision ne va pas seulement à l'encontre de la métaphore de l'entracinement, mais va aussi à l'encontre de la réalité sociale qu'est l'attachement de l'homme à son milieu. Comme nombre d'appartenances importantes, l'appartenance à une famille est une réalité de fait. Notre volonté n'y tient pas toujours le premier rôle. Il conviendrait de réglementer la transmission du nom selon cette constatation.

Conclusion

En vertu de tout ce qui précède, nous donnons notre conclusion aux lecteurs qui nous ont courageusement suivis à travers ce long article: nous demeurons attachés au regroupement de toute la famille sous un seul nom transmis automatiquement par le père. En clair, et en bref, nous demeurons attachés à un véritable nom de famille.

PIERRE-FRANÇOIS VULLIEMIN
¹ Les lecteurs attentifs de *La Nation* savent depuis longtemps qu'à part la politique étrangère et l'armée, il n'est rien d'autrement national qui soit fédéral.
² C. Z., «Les jours du double patroine pour les femmes mariées sont comptés», in 24 heures du 21 novembre 2006. Cet article servit de base de travail au sous-signé.

Animal

Ce qui distingue l'homme de l'animal, ce sont les soucis financiers.
Jules Renard
Eugène Ionesco

Temps

Vouloir être de son temps, c'est être déjà dépassé.
Abel Bonnard

Argent

On voudrait être assez riche pour ne plus penser à l'argent, mais la plupart des hommes ne le sont que pour y penser davantage.
Paul Valéry

Vanité

La vanité n'est que d'être sensibles à l'opinion probable des autres sur nous.
Sottise
Un sot savant est sot plus qu'un sot ignorant.
Molière

LA NATION

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch
Imprimerie Beck, Lausanne

Une première ratée

Au courant de l'été 2005, la commune de Bex est le théâtre d'échauffourées entre un garagiste de la place et des requérants noirs dont certains *deulent* devant son atelier. La police doit intervenir pour protéger le commerçant d'une opération punitive après que celui-ci a inscrit quelques slogan indélicats contre des murs de la commune. Ces affrontements poussent cinq de ses camarades de parti – l'UDC – à déposer la première initiative populaire en matière communale, droit civique introduit deux mois plus tôt dans la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Conquise en termes généraux, l'initiative demande «que la Municipalité entreprenne les démarches pour acquérir le bâtiment de la FAREAS (centre d'accueil des requérants d'asile) afin de le destiner à une autre affectation». Elle fait un tabac en récoltant 871 signatures valables, soit celles d'un cinquième des électeurs suisses ou étrangers de la commune, alors que la loi exige 15 % pour aboutir.

L'acquisition d'un immeuble par une commune ne contrevenant à aucune loi ou réglementation cantonale ou fédérale, le Conseil communal valide l'initiative en février 2006. La Municipalité s'approche alors de l'Etat de Vaud, propriétaire du bâtiment concerné. Sans exprimer aucune intention de vendre, l'Etat signale que le bien est estimé à 6,25 millions et qu'une éventuelle vente s'assortirait d'un droit d'utilisation de vingt ans accordé à la FAREAS. Fort de ces informations, le Conseil communal rejette l'initiative le 21 juin 2006 et demande à ses auteurs de la retirer. Ce préavis n'ayant pas été suivi, les Bellerins appellés aux urnes votent massivement le 26 novembre dernier (taux de participation de 57 %, dont un sixième d'étrangers...) et acceptent l'initiative.

Une procédure mal emmarchée

Cette première de l'initiative en matière communale a donné lieu à quelques flottements procéduriers. D'abord, l'initiative s'adresse à la Municipalité, alors que, selon la LEDP, c'est au Conseil communal de prendre les décisions utiles à la mise en œuvre d'une initiative conçue en termes généraux. Théoriquement, la Municipalité pourrait décider de ne rien faire et de laisser le Conseil communal se débrouiller!

Deuxièmement, l'initiative est libellée en termes non contraignants: exiger «d'entreprendre les démarches pour acquérir» un bâtiment ne laisse en rien présager du succès des démarches. A la limite, la requête des auteurs de l'initiative est même déjà remplie: la Municipalité a entrepris les démarches auprès du Service immeubles patrimonial et logistique pour apprendre que le prix de vente est au-dessus des moyens financiers de la commune et que les conditions posées laissent à la FAREAS la jouissance des lieux pour les vingt prochaines années. L'initiative ne précise en outre aucun délai pour l'aboutissement de ces démarches. Le Conseil communal pourrait dès lors se contenter de présenter, dans les quinze prochains mois pour respecter la LEDP, un plan prévoyant l'achat du centre en 2026.

A l'amateurisme du libellé de l'initiative répond l'amateurisme des préparatifs de la votation. La documentation officielle cite certes *in extenso* le texte de l'initiative, mais ce dernier est intégré de manière non distinguable dans le corps du texte de présentation. Les bulletins de vote ne représentent pas le texte de l'initiative, les électeurs bellerins ont ainsi voté sans forcément connaître les termes exacts de l'objet soumis aux urnes.

Message de ras-le-bol

Sur le fond, l'initiative déposée par l'UDC ne fait qu'apporter de l'eau au moulin de la Municipalité à majorité socialiste: cette dernière réclame depuis trois ans et sans succès la fermeture du centre de la FAREAS. Sa recommandation de voter non était principalement motivée par des soucis pécuniaires: Bex ne dispose actuellement pas d'un degré d'autofinancement lui permettant de racheter le centre sans augmentation d'impôts. Cet argument, écouté par bon nombre de citoyens, a certainement contribué à réduire le taux d'acceptation.

Sur le plan juridico-légal, le oui à l'initiative n'apporte aucune solution jusqu'en 2026. Les problèmes à l'origine de l'initiative – le comportement illégal et condamnable de certains requérants et assimilés, le sentiment d'insécurité objectif ou subjectif qui en découle, la réputation de

coupe-gorge bâtie par les médias sur Bex – subsistent.

En acceptant un texte impraticable qui risque de leur coûter cher, les Bellerins ont montré que leur ras-le-bol dépasse les démonstrations anecdotiques d'un garagiste justicier aux méthodes musclées: leur souhait est que le centre de la FAREAS ferme, coûte que coûte!

Et maintenant?

Les autorités n'ont pas fait montre d'une grande préparation face à cette acceptation. Monsieur Mermoud s'est fait épingle par les médias sur son idée de centre d'accueil spécial pour les requérants difficiles¹. Mais quelle commune voudrait accepter une telle institution? Vuగelles-La Mothe, peut-être? La Municipalité, après avoir émis le souhait de limiter son accueil à trente requérants, demande maintenant officiellement la fermeture du centre. Elle confie donc, implicitement à l'Etat le soin de reloger quelque cent vingt personnes dans d'autres communes vaudoises. Sa seconde proposition, visant à loger l'administration de la FAREAS pour occuper le centre, est plus une boutade qu'une proposition sérieuse. Enfin, M. Imhof, directeur de la FAREAS, continue, comme si de rien n'était, à se cacher derrière la loi fédérale sur l'asile pour justifier le placement des requérants à Bex et derrière les forces vaudoises de police pour assurer l'ordre autour du centre.

En toute logique, la situation présente quatre issues. La moins plausible semble être celle dont rêvent les auteurs de l'initiative et la Municipalité: la procédure de rachat du centre, simple prétexte pour lever de ses occupants indésirables, n'aboutit pas; le Conseil d'Etat, sensible au mécontentement des Bellerins, n'en trouve pas moins une solution pour fermer le centre et déplacer les requérants ailleurs. On ne voit pourtant pas pourquoi l'Etat s'aplatirait devant la volonté d'une de ses communes pour se lancer dans une opération dont il sortira financièrement perdant.

L'adoption de la ligne la plus dure semble également peu probable: dans ce scénario, l'Etat vend le centre aux Bellérins, y compris le bail de vingt ans conclu avec la FAREAS. Les requérants continueront la présence policière dans le village.

La troisième issue est celle où Bex racheète le centre et où l'Etat fait un geste pour déplacer les requérants ailleurs dans le Canton. La commune, fortement endettée pour un immeuble dont elle ne sait encore que faire, resté fiscalement peu attractive, mais retrouve une certaine sérenité pour attaquer d'autres problèmes que ceux liés aux requérants.

La quatrième issue est celle où Bex racheète le centre et où l'Etat fait un geste pour déplacer les requérants ailleurs dans le Canton. La commune, fortement endettée pour un immeuble dont elle ne sait encore que faire, resté fiscalement peu attractive, mais retrouve une certaine sérenité pour attaquer d'autres problèmes que ceux liés aux requérants.

Mais l'issue la plus plausible est celle du statut quo. Profitant du flou dans le libellé de l'initiative, Municipalité et Canton ne trouvent pas d'accord sur les conditions de venue du centre. De son côté, l'Etat fait un geste en réduisant légèrement le nombre de requérants placés à Bex, en dirigeant discrètement les candidats à risque vers d'autres centres et en augmentant la présence policière dans le village.

Dans les quatre cas, l'issue dépend d'abord d'une décision politique du Conseil d'Etat, décision dont la Municipalité de Bex ne pourra que gérer les conséquences. Le mécanisme démocratique génèreux de l'initiative populaire en matière communale montre ainsi ses limites dès sa première utilisation: les communes n'ont que l'autonomie que l'Etat cantonal peut et veut bien leur déléguer. Vouloir contourner cette réalité par une initiative communale est voué à l'échec: dans les faits, le texte accepté par les Bellérins n'a pas plus de poids qu'une solide pétition, assortie de l'inconvénient de mettre durablement l'exécutif communal dans l'embarras.

CÉDRIC COSSY

¹ Le terme de «camp» pour désigner ce centre a été inventé par les médias, non par M. Mermoud.

² Difficultés auxquelles les autres communes du Canton participeront au travers des mécanismes de péréquation.

Revue de presse

De l'eau au moulin de Mme Suzette Sandoz

Dans une lettre à 24 heures du 4 décembre, sous le titre «Propositions peu réalisistes», un agriculteur du Lieu écrit:

«[...] J'ai été choqué qu'Avenir Suisse propose une réorientation de la politique agricole qui doit s'affranchir de l'Etat et s'intégrer au marché mondial – avec pour corollaire, la disparition rapide de 30 à 50 % des 60 000 exploitations du pays.

Ces grands penseurs oublient simplement que le paysan suisse évolue dans un contexte suisse qui est l'un des plus coûteux au monde. Il paie le mécanicien agricole, le maçon et les services à des prix suisses. Une bonne partie des paiements directs servent à compenser en partie ce handicap. Ils profitent à tous les secteurs qui gravitent en amont et en aval de la profession [...].

Le délit libéral a-t-il atteint son apogée?

Ph. R

E. J.

Le Coin du Ronchon

Chers confrères!

Un spectacle à un franc

La radio-télévision socialiste d'Etat géait le directeur général de la SSR à se séparer de la Porsche Cayenne qui lui servait de *second véhicule de fonction*. Il y a quelques semaines, les commentaires cinglants de quelques éditorialistes déclenchaient la polémique sur l'augmentation de la redérence radio-tv, avec le résultat que l'on connaît aujourd'hui: le pouvoir politique a préféré couper la poire en trois et n'en lâcher qu'un morceau.

Du côté de la SSR, on ne se gêne donc plus pour envoyer à chaque occasion des volées de bois vert à l'intention des lointains cousins de la presse privée. M. Armin Walpen ne s'en est pas privé dans son interview au *Main*. Et dans la bien nommée émission *Infrarouge* (mais pourquoi «Infrarouge»?) qui avait reçu l'ordre de parler de tout sauf de la redérence, Mme Romaine Jean a réussi à plaquer son petit couplet contre les scandaleux titres de la presse de boulevard. Cet amusant spectacle vaut bien un franc par mois.

LE RONCHON